

On s'abonne au bureau du Journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur, 4 fl. 50 c.

Pour les autres villes, 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS ET AVIS
Prix par ligne d'impression
10 cent.

Les abonnements commencent toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 37.

DIMANCHE.

12 FEVRIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 10 février.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 9 février. — (Présidence de M. de Gerlache.)

M. Brabant fait un rapport sur le budget du ministre de la guerre pour 1832. La commission propose une économie d'environ 1,877,000 fl. à imputer sur divers chapitres. Elle divise le budget en quatre articles. L'allocation pour le traitement du ministre fait un article à part. Elle ne diminue pas ce traitement, mais bien l'indemnité pour le fourrage. Les frais du personnel de l'administration, portés dans le budget à 137,000 fl., sont réduits à 80,000; le matériel de 31,000 fl. à 22,000. La commission supprime les 25,000 fl. d'indemnité allouée aux ingénieurs civils qui se trouvent dans l'armée. Elle réduit les indemnités pour 1^{re} mise des officiers. Elle a reconnu que le prix auquel les vivres sont fournis en vertu du marché-Hambrouck surpasse de 25 p. c. environ le prix moyen, mais elle attendra la décision de la chambre sur la proposition de M. Jullien relative à l'annulation de ce marché. (M. Jullien demande la parole.)

Le rapporteur continue : La commission trouve exagérées les sommes demandées pour l'administration des corps. Elle réduit de 80,000 fl. le chapitre 3, relatif aux frais divers. Le ministre de la guerre a indiqué lui-même une économie de 26,000 fl. sur l'achat des chevaux. L'école militaire devrait, aux termes de l'art. 17 de la constitution, être réglée par une loi. Comme celle qui existe actuellement est nécessaire à l'armée, la commission propose de la maintenir. Elle a trouvé le haras militaire sans utilité et en a supprimé l'allocation. Il résulte de renseignements nombreux sur le prix des fusils qu'on peut s'en procurer pour 14 fl. au lieu de 16, comme l'indique le budget; elle propose donc une diminution de 40,000 fl. de ce chef. La commission propose encore des réductions sur les 54,000 fl. pour munitions de guerre, sur les allocations destinées aux citadelles et à la solde d'un grand nombre d'officiers qui se trouvent être démissionnés. (Impression.)

M. Jullien. Il y a trois semaines que ma proposition relative au marché-Hambrouck a été lue à l'Assemblée; jusqu'ici elle n'a figuré dans aucun ordre du jour des sections; cependant ce marché fait perdre tous les jours à l'état plusieurs milliers de florins. Je demande que les sections s'en occupent demain. — Appuyé! appuyé!

M. de Robaulx. Les propositions de MM. Dubus et Brabant renferment des questions jugées en sens contraire par les cours et tribunaux. Je demande à quelle somme environ peuvent monter les prétentions des fabricants et des établissements de charité.

La Motion de M. Jullien est adoptée.

L'ordre du jour appelle la réponse du ministre des relations extérieures aux questions posées par M. Gendebien.

M. Gendebien. Le 21 novembre, je demandais que le ministre communiquât à la chambre :

1° Les deux notes remises par l'envoyé belge à la conférence, tendant à obtenir des modifications aux 24 articles.

2° Les demandes et prétentions ou modifications adressées à la conférence par le roi de Hollande, et au sujet desquelles une réponse a été faite par la conférence dans les termes identiques employés à l'égard du ministre belge.

3° Des explications sur le sens dans lequel on doit entendre la ratification et l'échange à faire dans le terme de deux mois.

4° Quelles seraient les conséquences d'un refus de ratification de la part des cinq puissances ou de quelques-unes d'elles?

Il y a trois mois, le ministre a cru ne pas pouvoir répondre à ces questions; j'ai respecté les motifs de son silence, aujourd'hui je crois que le moment est arrivé.

M. le ministre des relations extérieures. Le texte de la première des notes de l'envoyé belge a été publié à la page 122 de mon rapport du 14 janvier. L'autre est relative à la dette française, elle ne l'a pas été; comme elle est assez longue, si la chambre ou M. Gendebien le désire, je la déposerai sur le bureau.

Des notes tendant à obtenir des modifications au traité, ont été adressées à la conférence par les gouvernements hollandais et belge, ni l'une l'autre n'ont été le sujet de ses délibérations. Elle a répondu que le traité du 15 novembre contenait ses dispositions finales et irrévocables; dès lors ces notes n'ont point été communiquées à la partie adverse.

On demande des explications sur le sens des ratifications. J'ai dit dans mon rapport du 19 novembre que les ratifications et l'échange qui devait en être fait n'étaient que de simples formalités diplomatiques, dès qu'il est constaté que les plénipotentiaires se sont renfermés dans les limites de leurs pouvoirs. Je persiste encore aujourd'hui dans cette opinion. L'Autriche, la Prusse et la Russie n'ont pas désavoué

leurs mandataires. Ils continuent à résider à Londres dans la même qualité qu'ils avaient avant le traité. Si les cours voulaient refuser la ratification, elles ne le pourraient qu'en déclarant et même en prouvant que leurs plénipotentiaires ont excédé les termes de leurs mandats, sans cela elles se trouvent évidemment liées par le traité. Mais ce fait n'a été articulé par aucune puissance. Le retard qu'éprouve l'échange des ratifications de la part des cours du nord doit être attribué à de prétendues convenances politiques. Peut-être aussi les liens étroits de famille qui unissent entre elles les puissances du nord, les portent-ils à engager préalablement le roi Guillaume à accéder aux clauses du traité.

On demande quelles seraient les conséquences du refus par toutes ou quelques-unes des cinq cours. Le refus des trois puissances serait en dehors des prévisions humaines. Quant à moi, il me serait impossible d'en prévoir les résultats. Lord Palmerston a dit que le traité signé par les plénipotentiaires des souverains de l'Europe et ratifié par l'Angleterre devient un engagement complet et obligatoire pour toutes les parties. (M. Jullien demande la parole.) Lord Palmerston, interpellé sur le refus de ratifications, a répondu qu'il avait l'espoir le mieux fondé que les ratifications des puissances du Nord arriveraient incessamment.

Quant à moi, je pense que nous avons fait un pas immense et que la ratification pure et simple de la France et de l'Angleterre sont du meilleur augure.

M. Osy. Je désirerais savoir si le traité sera mis à exécution par la France et l'Angleterre.

M. le ministre des relations extérieures. L'exécution du traité du 15 novembre est garantie par les cinq puissances. Le roi de Hollande peut y refuser son adhésion. Comme il est de fait en possession d'Anvers, c'est par la force seulement qu'on pourrait le contraindre à l'abandonner. En droit, je crois qu'au besoin nous pourrions invoquer l'appui de la France et de l'Angleterre, mais le siège d'Anvers, qui n'a été retardé jusqu'ici que par considération pour les habitants, devrait avoir lieu. La ville serait exposée à tous les malheurs d'un second bombardement. Je demande alors s'il ne vaut pas mieux attendre l'issue des négociations?

M. Gendebien. Il est un point sur lequel la réponse du ministre ne m'a pas paru satisfaisante. Par un des articles du traité, il est dit que ce traité devra être ratifié dans le terme de deux mois. Les plénipotentiaires à Londres n'ont donc traité que sauf ratification. Il faut donc en tirer la conséquence que le traité n'avait rien de définitif.

On vous a dit que le refus ne pourrait être motivé que sur un excès de pouvoir de la part des plénipotentiaires à Londres, que l'échange des pleins pouvoirs avait été fait avant la signature. Comment supposer qu'après trois mois d'attente on ne puisse pas vous dire autre chose? Disons que le refus peut être justifié par les termes mêmes du traité. Le traité n'est que conditionnel.

On vous a dit que les causes du retard tenaient à de prétendues convenances politiques. Ces convenances pouvaient être prévues, il y a trois mois comme aujourd'hui.

On m'a répondu qu'il suffisait de la ratification de la France et de l'Angleterre pour rendre le traité obligatoire. C'est vouloir prolonger l'erreur. Lisez l'art. 27: aussi long-temps que le traité n'aura pas été ratifié par toutes les puissances, la France et l'Angleterre ne se croiront pas obligées par leur signature.

M. Jullien. Nous avons appris à nos dépens jusqu'où peut mener une aveugle confiance, ne nous exposons pas à une seconde surprise, car elle pourrait être mortelle.

L'orateur s'attache à démontrer que les ratifications de la France et de l'Angleterre, signées, l'une le 24 novembre, et l'autre le 6 décembre, n'ont rien avancé ni rien changé à la situation des choses. Il termine ainsi: Il paraît donc évident, quoi qu'on en dise, que, bien loin de se séparer des trois autres puissances, ces deux cours restent unies avec elles dans le lien du même traité, ce qui veut dire qu'aussi long-temps que ces puissances n'auront pas ratifié, le traité restera incomplet, et aucune des parties contractantes ne sera pas plus obligée qu'elle ne l'était le 15 novembre, au jour de la signature. Toute la différence qu'il y a, c'est qu'alors des délais étaient fixés pour la ratification, tandis qu'à présent le protocole est ouvert.

Voilà, messieurs, notre position, de quelque manière qu'on cherche à l'expliquer; c'est au gouvernement à réclamer avec toute l'énergie que donne le bon droit, l'exécution du traité.

M. Osy. Le ministre a voulu éluder la question que je lui ai adressée, en nous inspirant des craintes sur le sort de la ville d'Anvers. Il me semble que le gouvernement ne devrait pas se traîner à la remorque de la France et de l'Angleterre. N'est-il pas naturel de dire à la conférence qu'à partir du 15 janvier, les charges que la continuation de l'état de guerre nous impose devront être supportées par la Hollande?

Vous obtiendrez beaucoup plus par là qu'en attaquant la citadelle. Il me semble qu'il est temps que nous parlions avec autant de fierté que l'a fait jusqu'ici le roi de Hollande. Si nous ne le faisons pas, notre ambassadeur à Londres, qui se borne à faire antichambre à la conférence, devient tout-à-fait inutile.

M. de Robaux. Lorsque la révolution marchait en avant, je désirais la guerre, parce que nous aurions triomphé de la diplomatie. M. Osy et d'autres membres d'Anvers et de Maestricht nous dirent alors d'avoir pitié des malheurs de ces deux villes. Eh bien ! ces deux villes ont été cause que la révolution s'est arrêtée. Aujourd'hui je vois M. Osy prendre une attitude belliqueuse, quand le peuple n'a plus la même énergie, quand on a trompé la révolution. Il fallait engager le gouvernement à faire la guerre quand il en était temps encore. Le mouvement de l'Europe s'est arrêté, et la Belgique, qui aurait dû le seconder, ne compte plus pour rien dans la balance de l'Europe. Voilà l'ignominieux rôle dont je ne porte pas la honte. La France est là ; et un autre gouvernement mettra un jour en pratique chez elle les principes de la révolution de juillet, que son gouvernement actuel a méconnus.

M. Osy. Je suis loin de prêcher la guerre, je crois au contraire que nous pourrions l'arrêter avec de l'énergie.

M. Nothomb. Il se passe ici quelque chose d'inouï dans les annales parlementaires : d'époque en époque on vient flétrir les décisions de la majorité. Les préopinans ne vous ont signalé que des actes de déshonneur. La Belgique est constituée : elle a obtenu sans guerre cette existence politique qu'elle avait perdue depuis si long-temps. Je regrette que M. de Robaux ne soit pas présent. (*M. Seron.* Je vais le chercher. Il sort de la salle.) Je lui aurais dit qu'il n'y avait que deux systèmes possibles, le système de guerre et le système de paix. (*MM. Seron et de Robaux* rentrent.) La diplomatie a ses marches et ses contremarches comme la guerre. C'est ainsi que les 18 articles, librement acceptés par vous, ont produit le traité du 15 novembre, qui consacre notre indépendance politique. Si vous aviez adopté le système de la guerre, cette indépendance aurait disparu, soit par une réunion à la grande nation, soit par la restauration. Si vous voulez la paix, félicitez-vous de la double ratification qui établit par le fait une alliance entre les deux peuples qui représentent le système des libertés de l'Europe.

M. le ministre des relations extérieures. M. Osy désire que nous mettions la Hollande en demeure au moyen d'une espèce d'amende : c'est la seule conclusion qui ait été prise par les orateurs qui se sont plaints des négociations, et elle implique contradiction.

M. Osy. J'ai voulu dire que l'on pouvait déduire de la portion de la dette qui nous est imposée le montant des frais auxquels donne lieu l'état de guerre.

M. l'abbé de Haerne est d'opinion que le gouvernement doit se préparer à une guerre défensive, il ne croit pas que l'on puisse soutenir une guerre offensive. Il demande au ministre si, dans le cas où les trois puissances du nord refuseraient la ratification, la Belgique serait encore liée par le traité.

M. le ministre des relations extérieures répond qu'il ne pourrait qu'énoncer son opinion personnelle et répéter les paroles de lord Palmerston.

La clôture de la discussion est prononcée.

La séance est levée à quatre heures. Demain séance publique à deux heures pour un rapport de pétitions.

Le bruit a couru hier de la retraite de M. le ministre des finances.

— Des lettres de Paris reçues hier dans notre ville parlent de la nomination du général Guilleminot en qualité d'ambassadeur du roi des Français près du roi des Belges.

— M. le général Niellon est parti hier après midi de cette ville pour Gand.

NAMUR, 11 février.

Nous n'avons reçu ni le *Message de Gand*, ni le *Phare*, d'Anvers.

— On mande d'Anvers, le 9 février : Hier, à une heure après midi, il y a eu quelques désordres parmi les ouvriers qui travaillent aux fortifications, sous le prétexte de non-paiement des journées de travail qui leur sont dues depuis octobre dernier. On prétend que ces ouvriers ont été excités et que plusieurs individus sont arrêtés de ce chef. Le commandant du poste St-Laurent a fait charger les armes, et un sous-lieutenant du génie maritime n'a dû son salut qu'au secours que lui porta son sergent-major.

— On a arrêté, le 8, dans la matinée, à Gand, M. Fierens. S'il faut en croire les bruits publics, la politique serait cause de cette arrestation. (*Emancipation.*)

— Nous avons sous les yeux deux articles sur la culture de la vigne, publiés dans le dernier numéro de l'*Industriel*, par M. Pazuengos. Il se propose de démontrer que notre pays est très-propre à cette culture ; et nous devons convenir que M. Pazuengos a traité son sujet avec une grande clarté, et l'a envisagé sous de nouveaux points de vue. Après avoir observé que dans les siècles écoulés la vigne a été cultivée en grand et avec succès en Belgique, que cette plante prospérerait sur notre sol, et surtout sur les terrains qui ne sont propres à aucun autre genre de culture, il conclut que par son introduction en Belgique le pays tirerait de grands avantages. M. Pazuengos a accompagné ses raisonnemens de faits statistiques, d'où il résulte que c'est la partie septentrionale en France qui fournit le plus de vin, et de meilleure qualité que la partie méridionale ; et la Belgique se trouve placée dans des circonstances encore plus favorables que celles du nord de la France.

Ces articles nous paraissent mériter l'attention de nos agronomes et de tous ceux qui s'occupent d'améliorations agricoles. (*C. Belge.*)

— On lit dans la correspondance particulière de l'*Indépendant*, Paris, 8 février :

« On assure aujourd'hui que des dépêches concernant les ratifications du traité du 15 novembre sont arrivées hier à l'ambassade de Russie ; mais leur contenu n'a été publié par aucun journal.

« On prétendait à la bourse d'hier qu'il s'était élevé des doutes sur les dispositions de la Prusse relativement à la Belgique, et l'on assurait que l'armée du Nord allait être renforcée ; ce qui est positive, c'est que la plupart des généraux qui commandent cette armée sont à leurs postes, et que les officiers-généraux qui en sont absents, vont s'y rendre très-incessamment.

« L'on s'occupe avec une grande activité de l'occupation d'Alger. Tous les jours on expédie de Toulouse des bâtimens avec des troupes. On porte à 20 ou 25,000 hommes, les militaires destinés à y tenir garnison. »

— On écrit de Valenciennes, 8 février : Les princes de Ligne et de Rohan sont passés ici avant-hier, venant de Paris et allant en Belgique. Leur suite se composait de plusieurs voitures de poste.

— On lit dans la *Tribune* la lettre suivante datée de Francfort, 27 janvier :

Je puis vous l'affirmer de nouveau, il y a scission déclarée entre le roi et le prince royal de Prusse : le roi craint la guerre, le prince la désire, et l'armée se range à l'opinion du prince, qui caresse le mieux ses idées de gloire et l'avenir de ses officiers. Le peuple est indécis, car les charges sont toujours pour lui. En venant à Berlin, l'empereur Nicolas décidera probablement la question. Il n'est pas possible de croire que l'autocrate, qui armait contre la France en 1830, fasse un voyage en Prusse dans des vues purement conciliatrices et contraires aux intentions qu'il n'a cessé de manifester. Parmi les gens de cour, comme parmi le peuple, il n'y a qu'une opinion au sujet de la guerre que les souverains du Nord feront à la France aussitôt que l'état des routes permettra de donner des ordres de marche aux troupes.

L'Autriche vient de faire une remonte considérable, ce qui ne l'a pas empêchée de frapper une réquisition de chevaux, de telle sorte qu'elle peut en obtenir au moins un de tous les hommes qui en comptent plusieurs dans leurs écuries.

Elle incorpore les Polonais dans son armée de Gallicie, mais en les répartissant dans chacun des corps de cette armée.

Ce n'est pas que le cabinet de Vienne s'occupe exclusivement de cette armée : tout en prononçant sur les différends des Romagnols avec le pape, de façon à n'avoir rien à craindre lors des grands mouvemens du printemps, il porte des regards de précaution et de prudence sur les diverses branches des services militaires. Dans toutes les places fortes, hommes et canons, munitions de guerre et approvisionnemens de vivres, ressources de toute espèce, s'entassent et s'amoncellent. Service de santé, d'hôpitaux et d'ambulance ; matériel d'artillerie et de génie ; objets d'habillement, d'équipement et de campement, circulent dans toutes les directions, avec une sage et lente prévoyance, constamment et sans bruit.

Quand l'organisation de l'armée de Gallicie sera complètement achevée, l'Autriche aura sous les armes, y compris les landwehrs, plus de 900 mille hommes ; et l'on sait que ce n'est que lorsque cette puissance se prépare à une guerre offensive, qu'elle porte si haut ses forces.

Du reste, il n'y a qu'une voix ici pour dénoncer à la France la guerre qu'on se propose de lui faire au mois de mars ou d'avril.

Ceux qui cherchent à vous inspirer quelque confiance aux promesses des diplomates, vous trompent et vous seront funestes !

Dites à vos patriotes, dites au pays de se tenir dans une continuelle défiance : vos hommes du pouvoir pourraient bien les livrer par ambition d'honneurs, par amour de l'argent, ou par impéritie : la trahison prend toutes les formes et se cache sous tous les masques.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 8 février.

— Le ministre de la guerre, par une circulaire en date du 2 de ce mois, enjoint aux généraux-commandans les trois divisions militaires de l'Ouest de faire rétablir immédiatement tous les cantonnemens que les troupes occupaient dernièrement.

— Les travaux ordonnés pour la construction de la forteresse d'Humingne avancent assez rapidement. Les dispositions que les Balois ont manifestées dans ces derniers temps à l'égard de la France sont un motif de plus pour presser ces travaux indispensables, afin de couvrir l'Alsace et la Franche-Comté dans le cas d'une tentative d'invasion de la part de l'Autriche. (*Courrier de l'Ain.*)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Délit de la presse. — Affaire des journaux *la Révolution*, *le Courrier de l'Europe* et *la Gazette de France*.

Un arrêt de la chambre des mises en accusation renvoya devant la cour d'assises, comme prévenus du délit d'attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, exprimé dans la déclaration du 7 août, MM. Thouret, Leduc et Genoude, gérans de *la Révolution*, du *Courrier de l'Europe* et de *la Gazette de France*.

Ce délit résultait d'un article du premier de ces trois journaux, répété par les deux autres, dans lequel on s'attachait à démontrer la nécessité de faire un appel au peuple relativement aux droits de Louis-Philippe au trône de juillet. Ces droits, selon l'auteur de l'article,

n'ayant pas été conférés par le vœu national, pouvaient être attaqués en faveur de Napoléon II.

La Gazette, en reproduisant dans ses colonnes l'article de la Révolution, y ajouta un commentaire qui parut au ministère public renfermer le même délit d'attaque contre les droits du roi au trône de France.

MM. Thouret, Leduc et Genoude ont comparu aujourd'hui devant la cour d'assises, présidée par M. Dubois (d'Angers).

Une foule nombreuse se presse dans la salle. L'enceinte réservée aux avocats est remplie de dames élégamment parées. Les accusés sont placés près de leurs avocats : M. Thouret à côté de M^e Manguin, M. de Genoude près de M^e Hennequin et M. Leduc près de M^e Berryer.

On procède à l'interrogatoire des prévenus. M. Thouret déclare qu'il est âgé de 24 ans, domicilié rue Pigale et gérant de la Révolution de 1830; M. de Genoude qu'il est âgé de 39 ans, gérant de la Gazette de France, et domicilié à Ste-Pélagie; M. Leduc qu'il est âgé de 28 ans, et gérant du Courrier de l'Europe.

M. Patarriou-Lafosse, avocat-général, développe et soutient l'accusation.

MM. Thouret et de Genoude ont prononcé chacun un discours avant que leurs avocats prissent la parole. Celui de M. de Genoude, surtout, a produit sur l'assemblée une vive sensation.

Les plaidoyers de maîtres Manguin, Hennequin et Berryer sont extrêmement remarquables; nous en donnerons des extraits. L'avocat-général avait à faire à fortes parties.

L'accusation a cependant triomphé : la déclaration du jury a été affirmative sur toutes les questions. En conséquence MM. Thouret, de Genoude et Leduc ont été condamnés chacun à trois mois de prison et 3,000 francs d'amende.

Voici les noms des jurés :

MM. Pénard, Labbé, Rouby, Huret, Sauvage, Boisris, Buottourainville, Hochet de la Terre, de Beauveau, Hase, Galisset, Desayve.

LE COMITÉ NATIONAL POLONAIS, AUX GUERRIERS POLONAIS.

« Soldats compatriotes !

« Le destin jette encore une fois notre patrie sous les pieds de son ennemi acharné. Nos frères sont encore une fois forcés de plier devant l'autocrate des esclaves, devant l'assassin de nos libertés. Le fer du despote va de nouveau imprimer sur la main d'un homme libre, le sceau de la servitude. Ce sera un crime de s'appeler Polonais.

« Tel est le sort que l'indolence et la trahison nous ont préparé. L'indolence et la trahison ! car, où l'ennemi peut-il se vanter de nous avoir vaincus ? Quel est le champ de bataille qui témoigne de la supériorité de son courage ? Où les Polonais ont-ils jamais plié devant les Moscovistes ?

« Et pourtant nous sommes tombés ! Car vos chefs ne surent pas exciter en eux-mêmes la foi de la résurrection de la patrie dont vous étiez inspirés; car, au lieu de conviction en leurs propres forces, au lieu de confiance après tant de victoires, ils avaient espoir dans une médiation étrangère, et ils essayèrent de vous réconcilier avec l'ennemi, en dépit de la volonté nationale.

« Vos bras furent liés par la temporisation; car, quand l'ennemi, voulant éviter un anéantissement complet, fuyait devant vous, il fut sauvé par une inaction forcée, et l'armée qui aurait été chassée par vos bras vigoureux au-delà du Borysthène, est restée sur les bords de la Vistule.

« Plus tard, comme pour refroidir cette ardeur qui vous enflammait, on lui permit de passer tranquillement la Vistule, de se répandre dans le pays; puis quand vous avez voulu vous mesurer avec lui en rase campagne, on a voulu, comme pour railler votre courage, vous cacher derrière des remparts. Alors l'infâme trahison s'empara du moment propice, et divisa nos forces; même divisées elles furent terribles à l'ennemi. La trahison acheva sa tâche conçue dans les ténèbres de l'enfer, et foulant aux pieds les plus saints devoirs, elle s'efforça de vous liyrer, vous hommes libres, aux mains des tyrans et des bourreaux.

« Vos cœurs frémissent à l'aspect de tant d'horreurs. Et quoi ! Le déshonneur sur le front d'un vrai Polonais ! Non ! On peut briser ses liens les plus chers, on peut verser son sang, mais on ne pourra jamais l'entacher d'ignominie. Vous avez préféré le bannissement, vous êtes allés vivre sur une terre étrangère; car là où vos pères respiraient l'air de la liberté, vous auriez été esclaves. Vos yeux auraient rencontré à chaque pas des maîtres raillant notre infortune. Et le tyran des Polonais vous aurait fait appeler cette terre une patrie ! Il vous ordonnerait de baiser sa main teinte du sang de vos frères, et il se dirait vainqueur de l'anarchie, des démagogues et des rebelles !

« Point de patrie sans liberté. Le soleil ne luit pas pour un esclave; pour lui la terre ne se pare pas de verdure, et sa nourriture se change en poison. Vous avez repoussé, frères, cette nourriture. Un morceau de pain noir, l'eau puisée dans un ruisseau, se transforment mieux en mets nourrissants, quand on n'y mêle pas les larmes que fait couler l'aspect d'une ignominie sans cesse renouvelée.

« Mais respirons sous le poids de nos souvenirs, regardons devant nous, et élevons nos pensées vers un meilleur avenir. Avez-vous entendu les prières des peuples de l'Europe et de l'Amérique pour notre cause ? Entendez-vous encore aujourd'hui célébrer partout vos louanges ? Partout retentit l'accent de la fraternelle admiration et du respect qu'inspirent vos revers et votre vaillance; partout s'ouvre pour le Polonais le seuil hospitalier, car son vagabondage est noble.

Ayons patience, et que notre exil soit la dernière épreuve de notre courage.

« On ne peut pas anéantir une nation, et nous ne sommes pas perdus. Notre langue, nos mœurs, notre religion ne sont pas détruites; nous n'avons pas perdu le souvenir de notre grandeur, le souvenir de notre suprématie sur ceux qui aujourd'hui nous oppriment. La rouille n'a pas encore consumé le fer polonais, et nos chevaux henniront encore sous le poids chéri du guerrier, sous la lance du uhlan et du krakou. Pour nous luira encore l'étoile de la liberté. L'heure de la vengeance nous reviendra.

« Ne retournez donc pas comme des esclaves, là où vous pourrez entrer en conquérants. Ne retournez pas sur une terre salie par le pied du baschkire. Que la main du Polonais libre ne serre pas amicalement celle d'un serviteur du despotisme. Car le moment viendra où le son de la trompette vous appellera sur les plaines natales. Là s'ouvriront les tombeaux de nos frères morts au champ de la victoire, et de leurs ossemens naîtront des vengeurs. Nous irons évoquer leurs ombres, mais à main armée, car autrement leurs gémissens accuseraient devant le ciel ceux qui, du bruit de leurs fers, troubleraient la paix de leurs tombes.

« La Pologne ! la Pologne des Jagellons, libre, indépendante, ou le néant éternel !... Voilà notre cri de ralliement.

« Paris. Le président du comité national polonais, J. Lelewel.

« Les membres : V. Zwierkowski, L. Chodzko, R. Soltyk, Th. Krempowiecki, A. Przeciszewski, Ch. Krailsir, A. Hluszniwicz, A. Gurowski, V. Pietkiewicz, Ch. E. Wodzinski. »

ITALIE.

Voici la notification du cardinal Albani pour le désarmement des gardes civiques. Cette pièce a été insérée dans la Gazette de Bologne de ce jour :

Notification.

Considérant qu'au moment où les troupes de S. S., avec l'appui des armées impériales autrichiennes, doivent entrer à Bologne le 28 de ce mois, pour coopérer au rétablissement de l'ordre et de l'autorité pontificale, non moins qu'au maintien de la tranquillité publique et de la sûreté individuelle, l'on ne peut pas permettre que les citoyens et le peuple soient armés, nous décrétons et ordonnons ce qui suit :

Toutes les armes, de quelque nature qu'elles soient, armes à feu ou armes blanches, devront, dans le terme de deux heures, être consignées au corps-de-garde de la place;

Les autorités locales gouvernementales et municipales sont chargées, sous la plus stricte responsabilité, de faire exécuter ces dispositions dans le délai indiqué.

Ce délai expiré, ces dispositions seront exécutées par la force.

Faenza, le 27 janvier 1832. G. card. ALBANI.

COMMERCE.

MARCHÉS DE BRUXELLES. — Du 10 février.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus cette semaine comme suit :

froment, de fl. 10 10 à 12 10 s.; seigle, de 7 4 à 8; avoine, de 3 10 à 4 g. Les grains en magasin qui donnent lieu à peu d'affaires, sont cotés : from. roux du pays, de fl. 11 4 à 12; de étranger, de 10 à 11 10; de blanc, de 10 4 1/2 à 10 10; seigle du pays, de 7 8 à 7 12; de séché, de 7 14 à 8; orge des polders, de 7 16 à 8; de wallonne, de 7 4 à 7 12; avoine sur 50 kil, livrée hors de la ville, de 3 18 à 4; graine de colza, de 10 10 à 11; de lin, de 10 à 10 10.

Huiles. — Les huiles de colza, 15 sous en baisse depuis la dernière semaine, étaient cotées ce matin : disp. fl. 46; mai, 48; sept. 42; huile de lin, 48.

Tourteaux. — Ils sont cotés : colza, de fl. 80; lin, 125.

Halle au beurre. — Anderlecht, 40 cents, qualité ordinaire, 33 c.; Campine, 32 1/2; le demi-kilogramme; œufs 47 c. le quarteron.

Halle aux suifs. — Le suif a été vendu 40 c. Chandelles, 52 c.

BOURSE D'ANVERS, du 9 février.

Emprunt de 12 millions	89 3/4 A	Emprunt romain.	
" de 10 millions	88	Lots.	
" Rotschild.		Napolitains.	72 1/4
Autriche métalliques	86 1/4	Guebhard	76 1/4
Lots de Pologne.	100 3/4 N	Rente perp. Espagne Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0		" à Amst.	47 5/8

BOURSE DE PARIS, 8 février.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. 0/2, 00 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 20 c. — Act. de la banque, 0000 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 77 30 c. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 3/8. — Emp. royal d'Espagne 1830, 75 fr. 00. — Rente perp. péninsulaire d'Espagne, 53 fr. 1/8. — Emprunt d'Haïti, 200 fr. 00 c. Emprunt belge, 73 3/4.

Emprunt romain, 75 1/2. — Fonds publics de Londres, du 7 février. — Cons., 82 3/8.

ANNONCES.

1519. L. Pourbaix, chirurgien expert-dentiste, a l'honneur de prévenir le public qu'il a prolongé son séjour en cette ville jusqu'au 15 février.

Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, sont priées de s'adresser chez M. Wautelet, rue des Quatre-Coins, N° 855.

1537. Le 16 février et jours suivants, M. Gerard, se retirant, fera vendre en sa maison, sise Pied du Château, à Namur, tout son mobilier ainsi que deux chariots de 22 centimètres, dont un tout neuf, traits, goreaux, brides, etc., à la recette de M. Capelle-Michaux.

1525. Maison et jardin, situés à Jambes, à louer pour le 1^{er} mars.

S'adresser à Madame Wasseige-Barbaix.

1483. A vendre, au château d'Harlue, mille noyers jeunes à planter.

S'adresser à M. Danheux, rue des Nobles, n° 120, à Namur, ou au garde à Harlue.

1538. Par permission de M. le Bourgmestre et les échevins.

OISEAUX SAVANS.

Le sieur *Cougordan*, propriétaire de l'academie des petits oiseaux et lièvre savans, prévient le public qu'il vient d'arriver en cette ville, où il donne des représentations tous les jours.

Ce spectacle commencera toujours par les petits oiseaux.

1° L'oiseau imitant le mort. 2° L'oiseau équilibriste sur la tête. 3° Le petit J'embroche. 4° L'oiseau équilibriste sur les pointes des ailes. 5° Les deux oiseaux représentant le double aigle. 6° L'oiseau danseur de corde à la mode anglaise, représentant le pélican. 7° Le miroir des dames. 8° L'oiseau grenadier. 9° L'oiseau bouffon, résistant au milieu d'un feu d'artifice. 10° L'oiseau déserteur, condamné à la peine de mort. 11° L'oiseau canonnier, au moment où il vient de fusiller son camarade. 12° L'oiseau voiturier conduisant son camarade à la volière, disant que c'est pour le conduire à l'hôpital. Cet oiseau s'attellera lui-même. Ce spectacle sera suivi du

LIÈVRE SAVANT, SURNOMMÉ LE MUNITO.

Il commencera par saluer la société, répondra à toutes les questions et aux demandes qui lui seront faites; continuera par se mettre en garde, tel qu'un maître d'escrime, combattra contre son maître, se mettra en faction, donnera la patte, distinguera la demande du spectateur de sa patte droite à sa patte gauche, continuera par faire les manœuvres militaires; commencera par tirer la baguette dehors des tenons du pistolet en deux temps, comme un militaire; bourrera son pistolet, ôtera la baguette hors du canon, et tirera son arme avec autant d'adresse qu'un ancien militaire; représentera le mort, viendra embrasser son maître et fera plusieurs autres choses dont le détail serait trop long. On en laisse l'agréable surprise aux personnes qui veulent les honorer de leur présence.

Prix des places: Premières, 25 cents; Secondes, 15; pour les enfans, 8.

La loge est chez M. Tongre, au Café de la Comédie.

Il y aura tous les jours une représentation; elle commencera à six heures et demie du soir.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Laliu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1462. TRES-BELLE PROPRIÉTÉ

Située aux Trieux de Salzennes, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzennes, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état; le terrain qui en dépend, avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi des Pays-Bas, longeant en grande partie la Sambre.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1584. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.

1413. Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1530. Le même D. Chantraine est chargé en ce moment de la vente d'une très-belle propriété, consistant en un corps de ferme avec 80 à 90 bonniers, tant terres labourables que prairies, jardins et vergers.

1534. LIBRAIRIE

A des rabais extraordinaires de 30 à 80 pour cent.

Une superbe collection de plus de 2,000 ouvrages de littérature, histoire, voyage, jurisprudence, théologie, philosophie, sciences et arts, médecine et chirurgie, éducation, piété, classiques, etc., etc., tous bien conditionnés, garantis complets, brochés et reliés avec soin.

Déballés par les libraires PRUD'HOMME et LANGLET, pour quelques jours, Hôtel de Hollande, à Namur.

Ils se chargent de l'acquisition et du placement de toutes espèces de livres et font des échanges.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1535. Très-beau jardin avec cabinet à louer à Jambe.

Le beau jardin sis à Jambe, ayant appartenu à M. Isidore Defone, avec un cabinet très-commode, est à louer pour le 1^{er} mars 1832; il contient 56 perches (plus d'un demi-bonnier), rempli d'arbres à fruits.

Les amateurs pourront, pour le voir, s'adresser à M. Legrand, au-bergiste à Jambe, pour traiter de la location, à M. Lelievre-Pasquet, à Namur.

1528. Adjudication définitive. --- Biens patrimoniaux.

VENTE DU CHATEAU

Et de la ferme d'Asimolin, jardins et très-bonnes terres, situés à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne.

Lundi, 18 février 1832; à une heure précise de l'après-midi, chez M. Hustin, cabaretier à la Sainte-Croix, on vendra définitivement, à la recette du notaire Delvigne, le château et la ferme d'Asimolin, jardins et très-bonnes terres d'origine patrimoniale, situés à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne, et dont la désignation suit, savoir:

1^{er} Lot. Le château d'Asimolin avec partie des bâtimens de la ferme de même nom y attenant et le jardin, occupés par les sieurs Lambillon et Dereux, contenant un bonnier 64 perches, adjudgé provisoirement pour 5,530 flor.

2^e Lot. La partie de la ferme d'Asimolin, occupée par MM. Thiry, Grégoire et Derestaux, dite *Petit-Jean*, avec le jardin, situé entre les deux ruisseaux, contenant 80 perches 68 aunes, adjudgé provisoirement pour 3,550 fl.

3^e Lot. La grande avec le grand jardin au-delà du ruisseau, le tout contenant 74 perches 55 aunes, adjudgé provisoirement pour 2,250 fl.

Ces trois lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

Ces trois lots ont été adjudgés provisoirement pour 10,150 fl.

Ces trois lots réunis pourraient servir pour y faire un grand éta-

bliissement.

4^e Lot. Une partie de la terre dite *Stampiat* ou à l'*Exercice*, située sous la commune de Namur, contenant 94 perches 60 aunes, joignant du levant à Ledent, ce lot a été adjudgé provisoirement pour 2,350 fl.

5^e Lot. Une partie de la même terre, contenant 94 perches 60 aunes, tenant du levant au 4^e lot; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 2,000 fl.

6^e Lot. Le restant de la même terre, contenant un bonnier 12 perches 32 aunes, joignant du levant au 5^e lot; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 3,000 fl.

Ces trois derniers lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

Ces trois lots ont été adjudgés provisoirement pour 8,400 fl.

7^e Lot. Le jardin entre les deux moulins de Saint-Servais, contenant 17 perches 68 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 800 fl.

8^e Lot. Un bonnier de terre situé aux quatre chemins, à Saint-Servais, joignant du levant à la chaussée de Namur à Gembloux. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 3,000 fl.

9^e Lot. Une partie du jardin occupé par Mathieu Beaqueyort, à Saint-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant 86 perches 34 aunes.

10^e Lot. Le restant dudit jardin, joignant du midi à la chaussée de Bruxelles, contenant 47 perches 31 aunes; ces deux lots réunis ont été adjudgés provisoirement pour 6,550 fl.

11^e Lot. Une partie de terre située dans la campagne de Belgrade, commune de Flawinne, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, du couchant au chemin longeant le jardin de M. Malevez, contenant 66 perches 57 aunes.

Ce lot a été adjudgé provisoirement pour 600 fl.

12^e Lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à la même chaussée, contenant 47 perches 30 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 650 fl.

13^e Lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches 30 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 600 fl.

14^e Lot. Une partie de ladite terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches 30 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 650 fl.

15^e Lot. Le bien dit de Noël, sur Salzienne-Saint-Servais, divisé en deux portions de 47 perches 31 aunes chacune; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 2,500 fl.

16^e Lot. Le bien Halloy, sis sur Salzienne-Saint-Servais, divisé aussi en deux portions, chacune de 47 perches 31 aunes; la première portion de ce lot a été adjudgée provisoirement pour 1,040 florins, et la seconde pour 770 florins.

Il sera accordé aux acquéreurs six années de crédit pour le paiement du prix de vente, avec un intérêt de 4 pour cent l'année.

Les personnes qui désireront avoir des renseignements sur les terres à vendre sont priées de s'adresser à M. Adam, géomètre à St-Servais.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges de la vente chez le notaire Delvigne.